

La Clinique de Châtillon est une collectivité sociale, qui reçoit des patients volontaires et demandeurs de soins, admis après consultation d'un psychiatre attaché à la Clinique.

Ces règles de vie ont pour objet de définir les droits et obligations de chacun.

Article 1 - Prescriptions Médicales

Sont soumis à prescriptions médicales pour chaque patient les traitements médicaux, psychologiques et non médicamenteux, ainsi que les régimes s'il y a lieu.

Les traitements psychologiques dispensés dans la Clinique sont proposés à travers les entretiens psychologiques individuels ou de groupe, les séances de relaxation, les ateliers thérapeutiques et l'hydrothérapie.

Article 2 – Organisation de la continuité des soins

La continuité des soins est assurée par les psychiatres de la Clinique :

- Docteur P. BOULAND
- Docteur Y-P. KOSSOVSKY
- Docteur F. LEFEBVRE
- Docteur C. SELLIER

Conformément à l'article R.1112-42 du Code de la Santé Publique, un trombinoscope de l'équipe de soins est consultable au bureau des admissions. L'ensemble des tarifs y est également affiché.

Pour toutes les urgences ou autres consultations spécialisées, les patients sont adressés au CH Annecy Genevois (CHANGE) ou CH de Bourg en Bresse.

En signant les présentes règles de vie, vous nous autorisez à communiquer un compte-rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant et/ou au médecin spécialiste qui vous a adressé à la clinique.

En cas de complication après la sortie, vous avez la possibilité d'appeler la Clinique par téléphone au 04.50.13.20.20, vous serez mis en relation avec le personnel soignant qui vous indiquera la marche à suivre.

Concernant l'hospitalisation en hospitalisation de jour, à la fermeture du service, le relais est pris par l'équipe soignante du service d'hospitalisation complète.

Projet de soins

Le jour de votre admission un Projet de Soins Personnalisé sera établi par le Médecin Psychiatre avec vous. Dans ce Projet de Soins Personnalisé (PSP) sera noté la durée de prise en charge, le rythme de jour par semaine, ainsi que les activités thérapeutiques prescrites pour vous.

Ce PSP vous engage à participer à toutes les activités qui vous sont prescrites, à être présent le(s) jour(s) convenu(s), en respectant les heures de début et de fin de journée.

Le PSP sera réévalué tous les 3 mois avec le Médecin Psychiatre et l'infirmier de l'hospitalisation de jour.

Cette prise en charge ne remplace pas les consultations que vous avez avec votre psychiatre de ville. Il est nécessaire que vous gardiez votre Psychiatre pour la prescription de votre traitement médicamenteux.

Absence

Pour toute absence, vous devrez prévenir les soignants de l'hospitalisation de Jour, au plus tard la veille avant 9h00. Cette absence doit être justifiée.

A compter de 2 absences non justifiées et sans nouvelle de votre part ; votre prise en charge pourrait prendre fin.

Si vous deviez être hospitalisé, le PSP de l'HDJ prendrait fin (puisqu'un nouveau PSP sera établi en hospitalisation complète par le Psychiatre Référent).

Avant la sortie de votre hospitalisation le Psychiatre pourra vous proposer une nouvelle hospitalisation de jour.

Pause du midi

Un temps de pause est prévu après le repas du midi.

Visites

Après un séjour en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation de jour, il est déconseillé de rendre visite à quelqu'un au sein de la Clinique dans les six mois après hospitalisation.

Article 3 – Pièces Administratives

Lors de son admission, le patient doit présenter les pièces suivantes :

- carte vitale avec les droits mis à jour et l'attestation de sécurité sociale à jour,
- carte et coordonnées de sa mutuelle,
- carte d'identité et une photo d'identité récente,
- renseignements médicaux, ordonnances du traitement médical en cours,
- pour les mineurs ou majeurs protégés, autorisation d'hospitalisation du parent ou du tuteur légal responsable, autorisation d'accompagnement extérieur.

Article 4 – Tarifs

Est demandé lors de l'admission du patient :

- un chèque d'acompte de 25 euros encaissable,
- un chèque de caution, non encaissable, de 100 euros (encaissé en cas de dégâts matériels),
- un forfait « activités » de 8 euros (à renouveler tous les 3 mois) vous sera facturé. Celui-ci vous permettra d'effectuer les activités en lien avec l'art-thérapie.

Conformément à la convention passée avec les organismes d'Assurance Maladie, le patient ou la personne de sa famille ci-dessous signataire, reconnaît avoir été informé(e) des tarifs en vigueur dans l'établissement à ce jour. Le patient reconnaît avoir été informé des conditions dans lesquelles seront réglés les frais liés à sa venue. Dans le cas où une prise en charge ne pourrait être obtenue en faveur du patient, le signataire s'engage à régler à la Clinique la totalité des frais inhérents à la journée de traitement.

Article 5 – Horaires

Il est demandé à chaque patient de respecter les horaires ci-dessous :

- Le patient arrive à 9h00 et repart à 17h00.
- Le déjeuner est servi à partir de 12h00.

Article 6 – Tenue

Un comportement et une tenue en rapport avec les règles de la vie en société sont attendus de la part de chacun. Tout comportement tendancieux impliquera l'exclusion immédiate.

Notre établissement étant avant tout un lieu de soins, de calme et de repos, le patient aura à cœur d'éviter les conversations bruyantes, de conserver une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres patients, aussi bien dans l'établissement que dans le parc.

Il est notamment précisé les points suivants :

- Facturation au patient des dégradations du mobilier et des équipements.
- Interdiction d'introduire dans la Clinique de l'alcool, des produits à base de caféine ou de théine, des médicaments autres que les leurs, des produits illicites, de la nourriture, des bouteilles ou thermos de boissons et tout objet dangereux.
- Interdiction formelle de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) au sein de l'établissement (loi du 1er février 2007). Les lieux de vie et de circulation sont équipés de détecteurs de fumée. Dans le parc, respecter les espaces en utilisant les cendriers.
- La prise d'alcool étant contre-indiquée avec les traitements psychotropes, leur consommation est interdite au sein de l'établissement et vivement déconseillée lors de vos permissions.
- La Clinique ne peut admettre ou conserver les patients atteints de maladies contagieuses, les patients agités nécessitant une contention, les patients refusant de collaborer avec leur psychiatre ou de suivre les prescriptions à visée thérapeutique.

Article 7 – Téléphone – Ordinateur portable

L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée qu'au moment de la pause.

L'appareil photo et l'ordinateur sont interdits pour des raisons de confidentialité de l'hospitalisation.

Article 8 – Effets personnels

Le patient est prié d'apporter :

Pour l'activité physique :

- Jogging,
- Chaussures de sports.

Pour l'hydrothérapie :

- Maillot de bain,
- Draps de bain,
- Peignoir de bain,
- Bonnet de bain,
- Une paire de mules de piscine propres (ou équivalent) réservées exclusivement à l'usage de l'hydrothérapie.

Article 9 – Piscine et soins hydrothérapeutiques

L'utilisation de la piscine et les soins hydrothérapeutiques se font sur prescription médicale. Un maillot de bain est obligatoire (une pièce pour les femmes, pas de short pour les hommes).

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès à la piscine et à l'hydrothérapie, ainsi que le passage dans le pédiluve.

Article 10 – Vols et disparitions d'objets

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels. Il est donc vivement déconseillé de ne pas amener d'objets de valeur au sein de l'établissement. Nous vous rappelons qu'un vestiaire est mis à votre disposition. Pour la sécurité de vos effets personnels nous vous demandons de prévoir un cadenas. Tous les soirs, les vestiaires devront être libres d'accès.

Article 11 – Commission des usagers (CDU)

Une Commission des usagers est instituée au sein de la Clinique. Elle est chargée de régler dans la mesure du possible les éventuels litiges ou d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de leur indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Vous pouvez prendre contact avec le **Dr C. SELLIER, Psychiatre - Médiateur médical titulaire** ou le **Dr P. BOULAND, Psychiatre - Médiateur médical suppléant**, **Mme MP. PODGLAJEN, Directrice des soins - Médiatrice non médicale titulaire**, **Mme C. PICQUIER, Cadre de santé - et Médiatrice non médicale suppléante** et **M. ABBADI, Directeur de l'établissement** ou demander à faire remplir un rapport des plaintes et réclamations.

Article 12 – Respect du secret des patients

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres patients en ne révélant pas, pendant ni après votre séjour, leur identité ou toute information dont vous seriez dépositaire.

Dans le respect de l'identitovigilance, une photo sera prise à l'entrée sous votre accord :

- Acceptation du patient d'être pris en photo à son entrée au sein de la Clinique
- Refus du patient d'être pris en photo

Signature à l'admission :

Fait à Châtillon en Michaille, le.....
(en 2 exemplaires)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du patient
ou du responsable légal

Signature du soignant